

# La Complexité de la Qualification des Conflits Armés en R.D.C.: Enjeux et Perspectives

**Kabang Irung Syllace**

*Chef des Travaux, Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Kolwezi*

## The Complexity of the Qualification of Armed Conflicts in the D.R.C.: Challenges and Perspectives

**Kabang Irung Syllace**

Senior Lecturer, Higher Pedagogical Institute (ISP) of Kolwezi

*<sup>1</sup>Received: 18/12/2025; Accepted: 12/01/2026; Published: 21/01/2026*

---

### Abstract

Since the 1990s, Mobutu's regime had shown signs of weakening. In 1996, Laurent-Désiré Kabila invaded the Republic of Zaire with foreign support, and in 1998, his former allies became his enemies, a situation that continues to this day. The conflicts in the Democratic Republic of the Congo have become increasingly complex; however, in light of the definition of the term "aggression" under international law and by the United Nations Security Council, it is clear that the war in the D.R.C. constitutes an act of aggression.

### Abstract

Depuis les années 1990, le régime de Mobutu avait montré des signes d'affaiblissement. En 1996, Laurent Désiré Kabila envahit la République du Zaïre avec l'aide étrangère, et en 1998, ses alliés d'hier devinrent ennemis jusqu'à ce jour. Les conflits en République Démocratique du Congo sont devenus complexes, mais au regard de la définition du terme « agression » par le Droit international et le Conseil de sécurité de l'ONU, il est clair que la guerre en RDC est une agression.

### I. Introduction

L'on constate depuis plusieurs années, de l'indépendance à nos jours, des conflits violents dans la plupart des pays d'Afrique du sud du Sahara, et plus particulièrement en République Démocratique du Congo.

D'une manière claire et précise, les conflits dont la République Démocratique du Congo est victime ne constituent pas une nouveauté. Depuis la veille de l'indépendance, soit de 1960 à 1967, elle a été prolongée dans de multiples conflits — querelles pour le partage du pouvoir entre les dirigeants du grand Katanga et ceux de Kinshasa — ou comme moyen d'accéder au pouvoir politique et aux richesses naturelles.

Dans le cas d'espèce, le Congo a connu plusieurs phases de guerres, mais celle qui nous intéresse dans ces recherches est la guerre des années 1996–1997, 1997–2015, et 2015–2026.

---

<sup>1</sup> *How to cite the article:* Syllace K.I.; (Jan 2026); La Complexité de la Qualification des Conflits Armés en R.D.C.: Enjeux et Perspectives; *Multidisciplinary International Journal*; Vol 12; 1-6

La guerre de 1996 à 1997 avait porté le régime de Laurent Désiré Kabila au pouvoir. La seconde fut déclenchée le 2 août 1998 par les anciens alliés du régime Kabila, en particulier le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, avec la complicité de l'impérialisme à travers leurs firmes multinationales.

Ces guerres ont marqué des événements d'une importance considérable pour l'histoire du pays, mais présentent aussi une incertitude pour l'avenir de la République Démocratique du Congo à l'Est. Autant de questions dont les principales préoccupations peuvent se résumer ainsi : dans quelle optique peut-on qualifier la guerre dont est victime la République Démocratique du Congo ?

- S'agit-il d'une rébellion ?
- S'agit-il d'une agression ?

## I.2. Origine des Conflits en R.D. Congo

### I.2.1. Origine Interne de la Guerre

Le conflit dans la région des Grands Lacs date d'une décennie avant 1954. En effet, les Kivusiens exprimèrent clairement leur frustration à Mobutu, aussi bien au début des années 1990, lors de sa tournée de consultation populaire, qu'au cours des assises de la Conférence Nationale Souveraine (CNS).

Mobutu, excédé, entreprit de mettre le Kivu au pas, agissant sur les cordes les plus sensibles de la région : l'ethnicité, la nationalité douteuse des Banyamulenge, les tensions entre Congolais et étrangers d'un côté, et de l'autre les tensions inter-rwandaïses (Hutu-Tutsi), ainsi que les problèmes des terres (Amnesty International, 1996).

Dans le Nord-Kivu, pour se défendre, la population se regroupait dans des organisations à base ethnique : les Banandes dans « Kihanga », les Bahunde dans « Magrivi ». Des armes de guerre en provenance du Rwanda furent introduites dans le Masisi et à Walikale, pendant que des milices d'autochtones — les Maï-Maï et les Bangilima — s'organisaient.

D'importantes forces de sécurité, dont l'attitude souvent ambiguë aggrava la situation, furent déployées. Après l'échec des premières opérations militaires de pacification, le gouvernement lança deux opérations de grande envergure qui firent de nombreuses victimes parmi la population civile, notamment à Vichumbi et Kanyabayongo : « l'Opération Kimia » (la paix), lancée en février 1996 afin de désarmer toutes les parties au conflit, et « l'Opération Mbata » (la gifle en lingala), chargée en avril 1996 de « corriger » les Bangilima.

Dans l'imbroglio du Nord-Kivu, des forces étrangères agirent également. En mai 1996, l'attaque du monastère de Mokoto dans le Masisi contre les réfugiés Tutsi par la milice « Interahamwe » opérant à partir du camp de réfugiés de Mugunga fut signalée. Le 5 juin 1996, les Forces Populaires de Défense Ougandaïses (UPDF), agissant en collaboration avec le FPR, menèrent un raid contre le village de Bunanga, fait qui poussa les Hutus du Groupement de Djembé à organiser des représailles contre les Tutsis (Amnesty International, 1996).

Au Sud-Kivu, le territoire de Fizi fut déclaré « zone opérationnelle » depuis la fin des années 1970. À Mwenga, de nombreuses unités militaires furent déployées pour la protection des mines d'or. Depuis les années 1980, les forces armées furent massivement déployées dans toute la partie frontalière pour assurer la sécurité dans les camps de réfugiés burundais.

Exaspérés par la fronde des Rwandais, les paysans de la région réagirent. Armés de flèches empoisonnées, ils appuyèrent, le 23 mars 1993, la gendarmerie locale qui ouvrit le feu sur les cultivateurs Banyarwanda à Ntalo. En quelques jours, la violence gagna toute la région et près de 300 000 réfugiés gagnèrent Goma et Rutshuru (Amnesty International, 1996).

De 1993 à fin 1994, la région connut une certaine accalmie grâce à la médiation des ONG, mais les combats reprirent à la fin de 1995. Les Bangilima menaçaient les Banyarwanda au nord de Rutshuru ; entretemps, dans le Masisi, les Hutus Banyarwanda, qui suivaient de près les événements dans leur pays d'origine, s'attaquaient à leurs voisins Tutsis et aux autochtones Hunde et Nyanga.

L'explosion de la violence entre les FAZ et les groupes armés Tutsis fut signalée pour la première fois en septembre 1996. Il s'agissait en fait du début de ce que l'on qualifia à l'époque de « rébellion des Banyamulenge », qui deviendrait par la suite « la Révolution de Kabila et de l'AFDL ».

### I.2.2. Origine Externe de la Guerre

Dans sa marche victorieuse vers Kinshasa à travers les forêts et les montagnes du pays, l'AFDL bénéficia de la sympathie de tous les pays voisins du Zaïre, gouvernés par Mobutu à cause de sa mauvaise politique de déstabilisation des autres régimes.

La guerre de libération menée par l'AFDL méritait un soutien total. L'AFDL devint ainsi un mouvement devant libérer tous les pays des Grands Lacs, à savoir : l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Zambie, ainsi que l'Angola. Les compagnies transnationales minières s'y impliquèrent, chacune avec son « agenda ».

En effet, les origines de ces conflits se situent premièrement dans l'orbite internationale. À ce point, l'effondrement de l'URSS laissa le champ libre et livra toute la planète au capital international. Les moyens militaires et financiers devinrent les seuls maîtres du monde, leur permettant d'imposer leur volonté aux institutions nationales ainsi qu'aux gouvernements, pour prendre possession d'un État, l'acheter entièrement ou encore l'anéantir (Baracyetse, 2000).

Ces puissances financières entreprirent la conquête et le remodelage des pays du monde en retraçant de nouvelles frontières, comme en ex-Yougoslavie, forçant la création de nouveaux États dans les Balkans, en Asie centrale, et bientôt en Afrique centrale.

Selon le Ministre belge, l'une de ces transformations impliquait notamment l'« American Mineral Fields Incorporation » (AMFI), dont le Field de Bill Clinton était le principal actionnaire. C'est avec cette société que le Président Laurent Désiré Kabila, leader de l'AFDL, avait, le 16 avril 1997, signé l'accord de cession du géant de l'économie congolaise, permettant d'accéder à l'exécution de l'un des objectifs :

- Le démembrement du pays et son morcellement en micro-États antagonistes, démunis de moyens financiers et d'infrastructures économiques (une sorte de balkanisation) ;
- Ne possédant pas d'armes, ces États, en proie à l'insécurité, seraient placés sous la dépendance totale de l'AMFI par la mainmise sur le secteur stratégique de l'économie (Baracyetse, 2000).

Mais le plan de l'AMFI ne se déroula pas conformément à ses prévisions, car Laurent Désiré Kabila remit en cause l'accord juste après sa prise du pouvoir. Ce qui lui valut l'antipathie internationale et le conflit actuel.

L'Anglo-American Corporation (AAC), compagnie sud-africaine, fut frustrée par le pouvoir de l'AFDL, dont les intérêts sur la mine d'or de Kilombo furent monopolisés. Les fronts nationaux coalisèrent pour renverser Laurent Désiré Kabila avec l'aide de leur police internationale constituée par les Tutsis du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi.

Au lendemain de la victoire de l'AFDL, c'est le tour des alliés de la guerre d'être déçus par Laurent Désiré Kabila, qui viola les accords signés en date du 9 octobre 1996 avec Museveni, président de l'Ouganda, Kagamé, président du Rwanda, et Buyoya, président du Burundi. Ces accords concernaient le prix à payer par la R.D. Congo pour l'avoir aidé à accéder au pouvoir (Baracyetse, 2000).

D'après les termes conclus, la révision des frontières héritées de la colonisation en faveur du Rwanda et de l'Ouganda devait être satisfaite simultanément, mais également les bassins géostratégiques de l'AMFI, en plein accord avec les ambitions territoriales des régimes mono-ethniques minoritaires en place à Kigali, Kampala et Bujumbura. Kabila renvoya brutalement les contingents militaires rwandais présents au Congo (Sindayigaya, 1951).

Selon la déclaration du président ougandais Museveni, « en rappelant que, quand la guerre de libération est menée par des troupes étrangères, les vainqueurs y restent et demeurent jusqu'à sa fin » (Baracyetse, 2000, p. 4).

C'est cet accord que l'on appelle pudiquement l'« Agenda caché » du Rwanda et de l'Ouganda, conclu lors des accords de l'Ouvrir, qui ont vu la naissance de l'AFDL (Kayombo, 1998).

La violation des accords signés avec l'AMFI sur la concession du géant de l'économie congolaise, avec le président rwandais, ougandais et burundais sur la sécurité aux frontières et sur l'annexion des deux Kivu au Rwanda, provoqua la colère des acteurs internationaux, qui coalisèrent des rébellions artificielles sous fondement politique.

## II. La Qualification de la Guerre en R.D. Congo

### II.1. Définition de l'Agression

Selon Paul Robert (1997), l'agression est « une attaque armée d'un État contre un autre, non justifiée par la légitime défense » (p. 39). Le Conseil de sécurité de l'ONU, en examinant le rapport du Comité spécial sur la question de la définition de l'agression — créé en application de la Résolution 2330 (XXII) du 18 décembre 1967 — a adopté par consensus la définition de l'agression dans la Résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974.

Dans son article premier, l'agression est définie comme « l'emploi de la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies » (C.D.H./Archives, 1974, p. 2).

L'article 7 de la résolution précise que rien dans la présente définition ne pourra en aucune manière porter préjudice au droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance des peuples privés par la force de ce droit, conformément à la Charte des Nations Unies.

### II.2. Le Point de Vue de la R.D. Congo

Le chef de l'État congolais, dans une conférence de presse tenue le 6 août 1998, attribua la guerre du Congo à l'esprit impérialiste et hégémonique du Rwanda, déclarant : « La raison de l'agression que nous subissons de la part du Rwanda est que les dirigeants de ce pays tiennent le Congo pour colonie, une domination où ils vont nommer les dirigeants de notre peuple et où ils vont se servir gracieusement et impunément » (Ministre de l'Information et Presse de la R.D. Congo, 1998, p. 11).

En outre, le 19 août 1998, des unités de l'armée régulière ougandaise investirent des localités congolaises, forfait aussitôt dénoncé par le Ministre de l'Information.

Laurent Désiré Kabila, dans son discours de janvier 2000 devant la présidence américaine du Conseil de sécurité, déclara : « La République Démocratique du Congo se réjouit que le Conseil de sécurité des Nations Unies puisse convoquer la présente session spéciale consacrée à l'agression que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi lui imposent depuis le 2 août 1998. »

Partant de la thèse de la R.D. Congo sur l'agression dont elle est victime, la conscience commune des interdépendances multiples, mais aussi la référence aux valeurs communes établies dans la Charte de l'ONU, incite les États à affirmer l'existence d'un droit international (cours de Droit international Public, G2 Relations Internationales).

Le droit international comporte un ensemble de techniques et procédures que les États utilisent pour donner à l'expression de leur volonté et à la satisfaction de leurs intérêts une technique de formalisation des volontés souveraines, permettant d'établir une large mesure de stabilisation et de prévisibilité aux relations entre États.

### II.3. Le Point de Vue du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda

Dans ce cadre, le droit international est pris comme instrument de la politique internationale. Ces pays justifient leur présence en République Démocratique du Congo par le droit de poursuite. Ils accusent la R.D. Congo d'avoir accordé une formation militaire aux ex-Forces Armées Rwandaises (FAR) à la base militaire de Kamina, dans la province du Katanga, et dans le parc national de Kahuzi-Biega.

Ils invoquent aussi l'absence de règlement de la crise en République Démocratique du Congo et avancent la nécessité de chasser les auteurs présumés du génocide de 1994, présents dans la partie Est de la R.D. Congo.

#### II.4. Le Point de Vue des Autorités de la Partie sous Occupation

Les rebelles confirment que ce n'est pas une agression, mais un conflit interne politique qui oppose le régime de Kabila. Ils déclarent que le régime de Laurent Désiré Kabila est dictatorial, et que c'est pourquoi ils veulent instaurer la démocratie en se rebellant contre lui et en incitant un groupe d'opposition. Ils lui reprochent d'avoir affiché mépris et arrogance pour les autres membres de la classe politique congolaise, y compris Tshisekedi, qui s'était battu pendant des années contre le régime de Mobutu.

#### II.5. Le Point de Vue de la Communauté Internationale

La communauté internationale reconnaît d'une manière implicite l'agression de la République Démocratique du Congo, car elle a pu identifier nominalement les agresseurs à travers des terminologies autrefois omises volontairement, telles que « Force d'occupation ». La Résolution 1234 du 9 avril 1998 du Conseil de sécurité de l'ONU demanda à chaque pays ou belligérant de se respecter.

### III. Critiques et Suggestions

La qualification des conflits en République Démocratique du Congo est difficile à comprendre. D'une part, il y a des étrangers acclamés autrefois comme libérateurs en complicité avec des Congolais ; d'autre part, ces forces chargent des combattants pour affronter les anciens combattants.

Les Congolais eux-mêmes sont à la base de la difficulté nationale et internationale de la qualification des conflits dont ce pays est victime.

### Conclusion

Il est vrai que la République Démocratique du Congo a connu plusieurs phases de guerre :

- La première phase, commencée en 1996, fut conçue comme « guerre de libération » de la population congolaise de la dictature du président Mobutu ;
- La seconde, « guerre d'agression », fut menée par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi — anciens alliés du régime Kabila — avec l'appui de l'impérialisme américain, dans la logique de ceux qui ont été lésés et exclus par le régime Kabila ;
- La troisième est la prolongation de la deuxième, sans apparition directe du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi.

À ces trois guerres s'ajoute une quatrième, débutée en novembre 2021, avec deux mouvements : le M23 et l'Alliance du Fleuve Congo (AFC), représentée par Corneille Nanga, et le M23 coordonné par les forces rwandaises et ougandaises.

D'une manière générale, et du point de vue du Droit international et de la définition du terme « agression » et de sa compréhension par la communauté internationale, la guerre dont est victime la République Démocratique du Congo est une agression.

Plusieurs rapports d'experts de l'ONU — notamment ceux de décembre 2020, août 2022 et juillet 2025 — confirment la présence des troupes rwandaises et leur soutien direct aux groupes rebelles à l'Est de la R.D. Congo, constituant des violations de la souveraineté congolaise. L'ONU a formellement condamné la présence de l'armée rwandaise (RDF) en R.D. Congo, exigeant son retrait immédiat et inconditionnel. Dans une résolution adoptée à l'unanimité le 21 février 2025 (Résolution 2773), le Conseil de sécurité a sommé le Rwanda de cesser tout soutien au mouvement M23 et de quitter le territoire congolais.

En mars 2026, les États-Unis ont imposé des sanctions sans précédent contre l'armée rwandaise et quatre généraux pour leur rôle dans les conflits, gelant leurs avoirs et restreignant leurs transactions.

En effet, la présence des troupes rwandaises à l'Est du pays, de novembre 2021 à nos jours, confirme la thèse de l'agression de la République Démocratique du Congo.

Il est préférable que tous les Congolais en conflits résolvent leurs problèmes eux-mêmes, sans armes, par la voix du dialogue ou des négociations. Les Congolais doivent développer une culture de la tolérance politique, tribale et ethnique pour sauvegarder la paix dont ce pays a besoin.

### **References**

- Amnesty International. (1996). Zaïre : anarchie et insécurité au Nord-Kivu et au Sud-Kivu (Document externe). Amnesty International.
- Baracyetse, P. (2000). L'enjeu géopolitique des sociétés minières internationales en R.D. Congo. Fep l'enjeu.
- Braeckman, C. (1996). Terreur africaine : Burundi, Rwanda, Zaïre, les racines de la violence. Fayard.
- C.D.H./Archives. (1974). Résolution 3314 (XXIX) : Définition de l'agression. Nations Unies.
- Crawford, J. (1979). Introduction à la politique zaïroise. Presses Universitaires du Zaïre.
- Kadony, N. K. (2000–2001). Cours de droit international public [Notes de cours G2, Relations Internationales]. Université de Lubumbashi.
- Kayombo, T. (1998). Pour qui roule la rébellion en Afrique ? Vent d'Est.
- Ministre de l'Information et Presse de la R.D. Congo. (1998). Le Congo agressé. Gouvernement de la R.D. Congo.
- Achour, R. (2000). Les organisations mondiales de la paix : Une charte des nations unies commentée, article par article (Tome II). Économique Éditions.
- Robert, P. (1997). Dictionnaire de la langue française. Le Robert.
- Sindayigaya, J.-M. (1951). Mondialisation, le nouvel esclavage de l'Afrique (Tome I). Librairie Dalloz.
- Autesserre, S. (2010). Trouble in the Congo: Local violence and the failure of international peacebuilding. Cambridge University Press.